| | | |
|---|---|---|
| CAP-SSI Coordination Assistance Prévention | NOTICE SECURITE | INDICE 1<br>Phase : DCE<br>Du 25/05/2026<br>HB |

# HOTEL DE POLICE DE MONTLUC

# 5 Rue du Général

# MOUTON-DUVERNET

# 69003 LYON

## REMPLACEMENT du SSI de catégorie A

**Maitrise d'ouvrage :**

**SGAMI Sud-Est – Direction de l'immobilier**

**Bureau Exploitation Maintenance**

**215 rue André Philip**

**69421 LYON Cedex 03**

CAP-SSI 37, Boulevard Vauban 78280 GUYANCOURT
Tél : 01-39-38-04-48/ @ : contact@capssi.fr
808 93 116 R.C.S VERSAILLES
www.capssi.fr

# SOMMAIRE

1 PRESENTATION ETABLISSEMENT : ..... 3
1.1. Descriptif ..... 3
1.2. Classement : ..... 3
2 OBJET DES TRAVAUX : ..... 4
3 REGLEMENTATION APPLICABLE : ..... 5
4 NOTICE SECURITE : ..... 6
4.1 Classement établissement ..... 6
4.2 Accès des secours ..... 6
4.3 Isolement ..... 6
4.4 Résistance au feu structures ..... 6
4.5 Façades ..... 6
4.6 Distribution intérieure ..... 6
4.7 Locaux à risques particuliers ..... 6
4.8 Conduits et gaines ..... 6
4.8.1 Projet : ..... 6
4.9 Dégagements-effectifs ..... 6
4.10 Aménagements ..... 6
4.11 Désenfumage ..... 7
4.11.1 Projet : ..... 7
4.12 Chauffage – Ventilation ..... 7
4.13 Eclairage de sécurité – Electricité ..... 7
4.14 Moyens de secours ..... 7
4.14.1 Bouches et poteaux ..... 7
4.14.2 Appareils Mobiles et moyens divers ..... 7
4.14.3 Système de Sécurité Incendie ..... 7
4.14.4 Réalisation / Phasage ..... 10
4.14.5 Plans de l'établissement / Consignes ..... 11
4.15 Interventions d'une personne ou d'un organisme agréé ..... 11

# 1 PRESENTATION ETABLISSEMENT :

## 1.1. Descriptif

L'Hôtel de police est un ensemble immobilier situé 5 Rue du Général MOUTON-DUVERNET à LYON.
L'hôtel de police prend place dans l'ancien fort MONTLUC construit entre 1831 et 1835 faisant partie du système de fortifications de la ville de LYON.
Entièrement réhabilité en 2007, il a été inauguré le 22 octobre de la même année.
L'hôtel de police fonctionne toute l'année 24H/24 et 7j/7 pour certains services.
Le restaurant fonctionne le midi, il est fermé le week-end et peut exceptionnellement fonctionner en dehors de ces créneaux.
L'établissement rassemble différents services de police répartis dans les deux bâtiments nommés le « Fort MONTLUC » et le bâtiment « FORTIN ».

Le Fort MONTULUC se compose comme suit :

- Du 4ème étage au 1er étage : par niveau, des bureaux administratifs, des locaux techniques, des armureries et des sanitaires, le tout relié par des passerelles
- Au rez-de-chaussée : des bureaux administratifs, des armureries, des salles de tir, des salles de sports, un amphithéâtre, une cafétéria, des sanitaires, des locaux technique, un parc de stationnement dédié au service de police, un poste de garde
- Au 1er sous-sol: un parc de stationnement dédié au service de police

Le bâtiment FORTIN se compose comme suit :

- Du 2ème étage au 1er étage : par niveau, des bureaux administratifs, le local SSI, des sanitaires
- Au rez-de-chaussée : des bureaux administratifs, des armureries, un local technique.

*Nota : Liste non exhaustive*

## 1.2. Classement :

L'établissement est classé :

- ERP de 2ème catégorie de type W, avec des activités de type R, X, N et L.

# 2 OBJET DES TRAVAUX :

Le projet prévoit le remplacement du SSI de catégorie A de l'établissement compte tenu de sa vétusté.

En effet, le constructeur et le mainteneur du système de sécurité incendie ne peuvent plus garantir la fourniture de tous les matériels et donc la continuité de service.

De ce fait, le projet prévoit le remplacement des équipements composant le S.S.I. par un équipement de nouvelle génération.

Dans le cadre du projet, pour des raisons réglementaires l'installation SSI existante, sera modifiée à savoir :

- Mise en œuvre de la détection automatique incendie dans les circulations et locaux techniques (CFO / CFA),
- Mise en œuvre de la détection automatique incendie dans les armureries,
- Dépose de la détection automatique incendie dans les plénums et dans les bureaux équipés à ce jour,
- Remplacement du tableau de report d'exploitation (T.R.E.) afin d'avoir un report du CMSI et du SDI,
- Repositionnement des modules déportés à proximité des coffrets de relayage,
- Mise en œuvre de boitiers de réarmement des coffrets de relayage à proximité du SSI pour les conduits collectifs,
- Mise en œuvre de boitiers de réarmement des coffrets de relayage dans leurs zones de désenfumage pour les conduits unitaires,
- Création de nouvelles alimentations SSI repris depuis l'amont du TGBT,
- Création d'arrêts techniques pour le déverrouillage des portes issues de secours, l'arrêt de la sonorisation, la remise en lumière et l'arrêt du programme en cours de l'amphithéâtre,
- Ajout de diffuseurs lumineux dans les sanitaires prioritaires aux malentendants, et dans les stands de tir,
- D'unifier les différentes ZC existantes par niveau en une seule ZC à l'ensemble de l'établissement,

Les autres matériels que les équipements SSI, les liaisons filaires ainsi que les dispositifs actionnés de sécurité (V.C.F et P.C.F.), sont conservés dans le cadre du projet.

# 3 REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de l'urbanisme
- Code de la construction et de l'habitation.
- Code du travail, règlement d'hygiène et de sécurité ,
- Arrête du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité concernant les Etablissements recevant du Public et leur protection contre les risques d'incendie et panique – dispositions générales
- Règlement de sécurité contre l'incendie : dispositions particulières pour les types J, L, M, N, O, P, R, S, T, U, V, W, X, Y.
- Instructions techniques 246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public
- Instruction technique 248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les établissements recevant du public,
- Instruction technique 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les établissements recevant du public,
- D.T.U et normes en vigueur
- NF S 61-930 - Système de Sécurité Incendie, système concourant à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique (avril 2001) et suivantes;
- Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les magasins de vente et les centres commerciaux

# 4 NOTICE SECURITE :

## 4.1 Classement établissement

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

L'établissement est classé ERP de 2ème catégorie de Type W avec des activités de type R, X, N et L.

## 4.2 Accès des secours

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

## 4.3 Isolement

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

## 4.4 Résistance au feu structures

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

## 4.5 Façades

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

## 4.6 Distribution intérieure

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

## 4.7 Locaux à risques particuliers

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

## 4.8 Conduits et gaines

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

### 4.8.1 Projet :

L'ensemble des passage de câbles, réalisés dans le cadre du projet seront bouchés en plein et restituerons le °CF le cas échéant .
Le plâtre avec ou sans laine de verre sera privilégié pour rétablir le °CF.
L'utilisation de mousse polyuréthane sera proscrite.

## 4.9 Dégagements-effectifs

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

## 4.10 Aménagements

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

## 4.11 Désenfumage

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

### 4.11.1 Projet :

L'ensemble des zones de désenfumage existantes de l'établissement sera asservi depuis le SSI et la mise en œuvre d'arrêt des ventilations desservant ces volumes.

Le projet ne prévoit pas la modification et /ou mise ne conformité des zones de désenfumage existantes. Le projet se limite au remplacement du matériel SSI.

## 4.12 Chauffage – Ventilation

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

## 4.13 Eclairage de sécurité – Electricité

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

## 4.14 Moyens de secours

### 4.14.1 Bouches et poteaux

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

### 4.14.2 Appareils Mobiles et moyens divers

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

### 4.14.3 Système de Sécurité Incendie

#### 4.14.3.1 Projet :

Le projet prévoit le remplacement du SSI existant par un SSI de catégorie A comme décrit dans le paragraphe 2.

Le S.S.I. sera de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1 avec exploitation de l'alarme restreinte suivant la NF S61-936.

Il sera composé de 2 sous-systèmes :

- Le système de détection incendie (S.D.I.)
- Le système de mise en sécurité incendie (S.M.S.I.)

Dans le cadre du projet, l'installation SSI sera modifiée, à savoir :

- Mise en œuvre de la détection automatique incendie dans les circulations et locaux techniques (CFO/CFA),
- Mise en œuvre de la détection automatique incendie dans les armureries,
- Dépose de la détection automatique incendie dans les plénums et dans les bureaux équipés à ce jour,
- Remplacement du tableau de report d'exploitation (T.R.E.) afin d'avoir un report du CMSI et du SDI, et ajout d'un tableau de report dans le local du mainteneur,
- Repositionnement des modules déportés à proximité des coffrets de relayage,
- Mise en œuvre de boitiers de réarmement des coffrets de relayage à proximité du SSI pour les conduits collectifs,

- Mise en œuvre de boitiers de réarmement des coffrets de relayage dans leur zone de désenfumage pour les conduits unitaires,
- Création de nouvelles alimentations SSI repris depuis l'amont du TGBT,
- Création d'arrêt technique pour le déverrouillage des portes issues de secours, l'arrêt de la sonorisation, la remise en lumière et l'arrêt du programme en cours de l'amphithéâtre,
- Ajout de diffuseurs lumineux dans les sanitaires prioritaires aux malentendants, et dans les stands de tir,
- Unification des différentes ZC existantes par niveau à une seule ZC à l'ensemble de l'établissement,

Les liaisons filaires ainsi que les dispositifs actionnés de sécurité (DAC, V.C.F, C.C.F. et P.C.F.), sont conservés dans le cadre du projet.

Les liaisons filaires ainsi que les dispositifs actionnés de sécurité (DAC, V.C.F, C.C.F. et P.C.F.), sont conservés dans le cadre du projet.

#### 4.14.3.2 SDI :

Le SDI composera des éléments suivants :

- D'un Ecran de Contrôle et de Signalisation (ECS),
- D'une détection automatique de technologie adressable,
- De déclencheurs manuels,
- De câbles et liaisons nécessaires,
- D'une alimentation de sécurité.

Niveau de surveillance

Le niveau de surveillance, de l'établissement, par la détection automatique d'incendie (dans le cas d'un SSI de catégorie A) sera :

- ❑ Surveillance locale
- ☒ Surveillance partielle
- ☐ Surveillance totale

Dans le cadre du projet, il prévu d'implanter la détection incendie dans l'ensemble des circulations (désenfumée et non désenfumée), dans les locaux techniques et les armureries.

Les déclencheurs manuels (DM) seront disposés :

- À proximité immédiate de chaque issue de secours,

#### 4.14.3.3 CMSI :

Le CMSI se composera des éléments suivants :

- Unité de Commande Manuelle Centralisée.
- Unité de Signalisation.
- Unité de Gestion d'Alarme.

- Matériels Déportés.
- Diffuseurs Sonores d'alarme sonores et lumineux,
- Dispositif Adaptateur de Commande.
- Dispositif Actionné de Sécurité.
- Câbles et liaisons nécessaires.
- D'une Alimentation Electrique de Sécurité.

Le C.M.S I. permet la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- EVACUATION GENERALE ☒
- COMPARTIMENTAGE ☒
- DESENFUMAGE ☒

#### 4.14.3.4 Zones de mise en sécurité :

Les zones de mise en sécurité ne seront pas modifiées par le projet.

L'ensemble de ce S.S.I. assurera les fonctions suivantes :

- L'alarme générale d'évacuation dans la Zone d'Alarme (ZA) concernée :
  - ✓ Diffusion du signal d'évacuation via des diffuseurs sonores (T+5min),
  - ✓ Arrêt des sonorisations d'ambiance , et projection
  - ✓ Remise en lumière
  - ✓ Déverrouillage des issues de secours dans la ZA concernée,
- Le compartimentage dans la Zone de Compartimentage (ZC) concernée :
  - ✓ Fermeture des Portes à Fermeture Automatique (PFA),
- Le désenfumage dans la Zone de désenfumage (ZF) concernée :
  - ✓ Commande volets coupe-feu de désenfumage
  - ✓ Télécommande des coffrets de relayage nécessaire au désenfumage de la zone,
  - ✓ Arrêt des ventilations du volume désenfumé ne concourant pas au désenfumage,

Les zones de mise en sécurité sont définies par fonction, en tenant compte des dispositions réglementaires de l'exploitation du bâtiment et de sa configuration.

Selon l'article MS 55, la conception des zones sera telle que la relation suivante soit respectée :

$$Z.F \leq Z.C \leq Z.A$$
$$Z.D.A \leq Z.F \text{ et } Z.D.M \leq Z.A$$

Les asservissements de la fonction « COMPARTIMENTAGE » (clapets coupe-feu et portes à fermeture automatique) doivent être télécommandés sans temporisation.

### 4.14.4 **Réalisation / Phasage**

Les travaux de remplacement du SSI s'effectueront durant l'exploitation de l'établissement.

De ce fait et afin d'assurer la continuité de service de la mise en sécurité de l'établissement, les travaux se dérouleront en plusieurs phases.

**Phase 1 : préparation** :

- Déploiement de l'architecture SSI :
  - ✓ Livraison du matériel central (SDI/CMSI),
  - ✓ Création liaisons inter SSI afin d'assurer la communication entre le SSI projeté et existant durant la phase de basculement
  - ✓ Mise en œuvre des bus et voies de transmission, dans les différents volumes,
  - ✓ Pose des différents équipements (modules déportés diffuseurs sonores, détecteurs automatique et manuel)
- Mise en service des équipements SSI projetés :
  - Programmation du SDI,
    - vérifications du fonctionnement des détecteurs automatiques et manuels,
    - vérifications des adresses de zones et textes clairs,
  - Programmation du CMSI,
    - vérifications de la programmation des modules déportés,
    - vérifications des scénarii de mise en sécurité (sur détection automatique et sur commande manuelle UCMC),

**Phase 2: Basculement :**

- Basculement des zones de mise en sécurité:
  - vérifications de la liaison inter SSI afin de s'assurer que la communication entre les deux systèmes et des commandes de mise en sécurité entre les deux systèmes,
  - raccordement des DAS par fonctions sur les modules déportés,
  - raccordement des lignes de diffuseurs sonores et lumineux sur les modules déportés,
  - raccordement des arrêts techniques (arrêt ventilation, arrêt son remise en lumière),

**Important** : le basculement s'effectuera ZS par ZS. Tout basculement commencé sera terminé le jour même.

Après chaque basculement, des essais de scénarii seront effectués et feront l'objet de fiches d'autocontrôles de l'installateur.

Toutes les dispositions seront prises pour que les ZS soient mises hors service en dehors de la présence du public et soient fonctionnelles à l'ouverture au public).

Il est à noter qu'un tableau de suivi de basculement sera mis en place afin de renseigner rapidement les ZS basculés sur le nouveau SSI et les commandes manuelles seront masquées sur l'ancien système.

**Phase 3 : Réception / Dépose :**

- Réception technique :
    - l'ensemble de l'installation sera réceptionné par un coordinateur SSI qui émettra un rapport de réception technique SSI ainsi qu'un contrôleur technique qui émettra un RVAT.
- Dépose des installations existantes :
    - Suite au basculement des zones de mise en sécurité, les équipements existant seront déposés,
- Mise en place définitive du SSI.

Dans le cadre des travaux envisagés, un coordinateur SSI nommé effectuera le rôle qui lui est dévolue. Le dossier d'identité sera mis à jour.

### 4.14.5 Plans de l'établissement / Consignes

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes.

## 4.15 Interventions d'une personne ou d'un organisme agréé

Conformément à la réglementation, des personnes ou des organismes agréés effectueront les missions de contrôle et de vérification de certains éléments des immeubles et des caractéristiques de tous les éléments concourant à la sécurité, notamment les caractéristiques du comportement au feu des matériaux et éléments de construction par l'examen des marques nationales de conformité aux normes, procès-verbaux d'essais, notes de calcul, avis techniques justificatifs ou attestation de marquage CE.